



AVIS PUBLIC

Présentation du projet de règlement n° 269 modifiant le règlement 263 relatif au traitement des élus municipaux.

Présenté par Pierre Dénommé, conseiller lui-même qui a donné l'avis de motion le 11 décembre 2023.

1. Le règlement 269 est relatif au traitement des élus municipaux.
2. Le projet de règlement 269 modifie le règlement 263 adopté le 19 décembre 2022 en prenant en compte le niveau d'implication des membres du conseil autre que le maire dans les différents comités sur lesquels ils sont nommés par le conseil, modifiant ainsi la rémunération qui leur est versée.
3. La rémunération de base annuelle du maire est de 4 860,2421 \$.
4. La rémunération annuelle des membres du conseil est à 1 705,32 \$ annuellement ;
 - 50 % de la rémunération de base en allocation de dépenses;
 - 25 \$ par séance de travail et extraordinaire
 - 50 % de la rémunération des séances extraordinaires et ou des rencontres de travail en allocation de dépenses;
5. Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Un avis public de 21 jours doit être donné avant l'adoption du règlement.

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024 à compter de 19 h 00, à la salle de réunion du conseil au 33, rue Principale.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit projet de règlement au bureau municipal aux heures habituelles.

DONNÉ à Nédélec, ce 13^e jour de décembre deux mille vingt-trois.


Lise Dénommé, d.-g, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Dénommé de la Municipalité de Nédélec, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le, 13^e jour de décembre 2023, entre 9h00 et 16h00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 décembre 2023.


Lise Dénommé, DG., greffière-trésorière